



FICHE PRATIQUE

OBLIGATION DES CLUBS - ARBITRAGE

Article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage
Article 5 des Règlements Généraux de la LFNA
Article 5 des Règlements Particuliers du District

NOMBRE D'ARBITRES REQUIS SUIVANT LA COMPETITION OU EVOLUE L'EQUIPE

National 1 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs

National 2 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs

Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs

Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs

Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs

Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur

R1 et R2 Féminines : 2 arbitres

R1 Futsal : 2 arbitres

Départemental 2 : 1 arbitre

Départemental 3 : 1 arbitre

Autres divisions : non soumis au statut

Les clubs ayant plusieurs équipes soumises au statut devront avoir le nombre d'arbitres total correspondant au cumul de chacune des obligations.



SANCTIONS FINANCIERES EN CAS D'INFRACTION

Sanctions financières

Pour les équipes premières : Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- National 1 et National 2 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue et de Division 3 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Régional 1 : 180 €
- Régional 2 : 140 €
- Régional 3 : 120 €
- Départemental 1 : 120 €
- Départemental 2 : 120 €
- Départemental 3 : 120 €

Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

Pour les équipes réserves

Par année et arbitre manquant : 30 €

SANCTIONS SPORTIVES

Pour les équipes premières :

1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins

2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins

3^{ème} année d'infraction et + : Aucun muté et interdiction d'accession

Pour les équipes réserves :

Aucune sanction sportive